Lycée Edgar POE REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021

Le Lycée Edgar POE, privé sous contrat d'association avec l'Etat, dispense un enseignement général en second cycle. L'inscription d'un élève au lycée vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer.

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté, de laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible ».

(Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, O.N.U. 10.12.48)

L'établissement est un lieu de travail où chaque élève doit apprendre à devenir un citoyen. Le règlement intérieur a donc pour but d'assurer l'organisation de ce travail, et de favoriser la formation civique dans un respect des principes de laïcité et de démocratie. Le règlement doit contribuer à l'instauration d'un climat de confiance et de coopération entre toutes les parties intéressées (élèves, parents, personnels).

L'INTERET POUR L'ELEVE DEVELOPPE L'INTERET DE L'ELEVE

Préambule

Le personnel, les élèves et les parents d'élèves constituent une communauté scolaire dont la vie est régie par un règlement intérieur voté annuellement par le conseil d'établissement.

Etabli par les représentants des diverses catégories de la communauté scolaire, ce règlement s'adresse à tous

Lors de l'inscription ou de la réinscription les parents et l'élève en prennent connaissance et le signent à la rentrée scolaire, ce qui les engage à le respecter.

Ce règlement est écrit dans le respect des principes éducatifs suivants :

- le respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse, incompatible avec toute propagande;
- le devoir de tolérance et du respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions ;
- la garantie de protection contre toute agression physique ou morale et du devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprouver l'usage.

Organisation et fonctionnement

A - Horaires

- site « Rue du Faubourg Poissonnière » (comprenant les numéros 2 et 12 (annexe))
- site « Bossuet » (au 12 rue Bossuet)

Le matin 08h35 en classe – début des cours 08h40 – fin des cours 12H25 selon l'organisation suivante :

- une pause de 5 minutes à 09h30 et 11h30
- une récréation de 15 minutes de 10h25 à 10h40

L'après-midi 13h55 en classe – début des cours 14h00- fin des cours 17h50 selon l'organisation suivante :

- une pause de 5 minutes à 14h55 et 16h 55
- une récréation de 15 minutes de 15h50 à 16h05

B – Entrée, sortie et récréation

Afin de faciliter l'accueil et la circulation dans l'école, les élèves ne stationnent pas devant l'entrée.

Une première sonnerie retentit quelques minutes avant la fin des récréations pour permettre aux professeurs et aux élèves de regagner leur salle.

Le cours commence à la deuxième sonnerie.

Pour des raisons de sécurité les élèves ne se mettent pas sur les balcons.

Au 12 rue du Faubourg Poissonnière, les élèves ne doivent pas stationner <u>sous le porche. Au 12, le</u> stationnement dans la cour est également interdit (partie résidentielle).

Dans tous les cas de figure, les élèves doivent avoir un comportement respectueux des lieux.

Il est formellement interdit de descendre et de sortir dans la rue aux pauses de 5 minutes sous peine de consigne immédiate.

C - Sécurité et prévention

1 - Incendie et mise en sécurité.

Un exercice d'évacuation incendie et de mise en sécurité est organisé tous les ans.

2 - Laboratoire

Il convient d'être extrêmement vigilant afin que tous les utilisateurs aient pris connaissance des consignes de sécurité. Chaque élève devra être informé des dangers potentiels et tout manquement sera très sévèrement sanctionné. Une blouse blanche 100% coton est obligatoire pendant les cours de sciences qui ont lieu au laboratoire (son absence entraîne <u>l'exclusion du cours</u>).

3 - Objets ou produits dangereux

L'introduction et l'usage d'objets ou de produits dangereux, toxiques ou inflammables risquant d'occasionner des blessures ou de provoquer des désordres sont interdits.

4 - Santé et éducation

Santé et éducation sont étroitement liées. L'éducation contribue au maintien de la santé et la santé procure les conditions nécessaires aux apprentissages. La prise en compte de la santé des élèves concerne l'ensemble de la communauté éducative. Toute l'équipe éducative œuvre à développer la prévention du tabagisme au lycée.

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans l'enceinte du lycée (cigarettes électroniques comprises). Il est demandé aux élèves de ne pas fumer pendant les récréations de 10h25 et 15h50.

La présence d'établissements accueillant la petite enfance au 12 Rue Bossuet et les questions évidentes de santé publique rendent notre demande ferme.

Les élèves ne sont pas autorisés à consommer de l'alcool, ni aucune substance illicite, ni à en faire la « propagande » sous peine de sanction grave.

Lorsque les élèves fument sur les trottoirs avoisinant l'école, ils doivent impérativement jeter leurs mégots dans les cendriers ou récipients adéquats situés à l'entrée du lycée et non pas sur le domaine public.

Rappelons que la Ville de Paris a fixé des amendes pour tout contrevenant à ce principe et qu'une sanction disciplinaire s'y adjoindra.

<u>Santé</u>: Nous vous demandons de nous informer de toute maladie ou traitement médical de votre enfant en nous faisant un courrier sous pli confidentiel adressé à Madame Cornet.

5 - Propreté et intégrité des locaux et mobiliers

La propreté et l'intégrité des locaux et du mobilier doivent être respectées aussi bien dans les salles de cours et autres lieux de travail, que dans les couloirs, la cour et les toilettes.

Il est impératif d'apporter le plus grand soin au cadre de vie offert par le lycée.

Tout acte de vandalisme ou **toute dégradation volontaire (graffiti)** engage pécuniairement l'élève ou son responsable légal et de plus l'élève sera contraint d'effectuer un travail d'intérêt général.

Les élèves ne peuvent accéder aux ordinateurs et aux vidéoprojecteurs sans la présence et la surveillance d'un professeur.

6 - Matériel électronique personnel

Les téléphones portables et tous les objets connectés sont interdits d'utilisation dans l'enceinte du lycée par décision du conseil d'administration comme prévu par la loi. LOI n° 2018-698 du 3 août 2018. Cette interdiction est valable pendant le temps scolaire et périscolaire. Elle est aussi effective durant toutes les activités scolaires organisées en dehors de l'école ou de l'établissement scolaire.

Les portables et tout autre objet connecté, doivent être éteints et ils doivent être placés dans les boîtes prévues à cet effet dès l'arrivée de l'élève à l'école.

Ils peuvent être récupérés à midi selon les modalités définies ci-dessous et remis dans les mêmes boîtes avec les mêmes conditions avant les cours de l'après – midi.

Les élèves doivent arriver suffisamment en avance afin que la remise des portables se fasse de façon fluide pour intégrer les cours à l'heure.

Tout élève ayant été trouvé en train d'utiliser un deuxième portable dans l'enceinte de l'école fera l'objet d'un conseil de discipline qui pourra entraîner le renvoi définitif de l'établissement. (*)

7 - Objets de valeurs

Il est vivement conseillé de n'apporter aucun objet de valeur ni aucune somme d'argent importante.

Il est recommandé de ne pas laisser traîner ses affaires et de conserver portefeuille et porte -monnaie sur soi.

Le lycée dégage sa responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les objets trouvés doivent être apportés au secrétariat.

Tout élève en possession non justifiée d'un objet ne lui appartenant pas, s'expose à des sanctions graves pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

8 - Bon usage des technologies

L'usage des technologies de l'information et de la communication et notamment de l'internet est réglementé : une salle informatique est à la disposition des élèves, ceux-ci peuvent effectuer des recherches en présence d'un professeur ou d'un membre de l'administration et l'accès aux ordinateurs est réglementé par un code d'accès.

9 – Tablettes

Les tablettes numériques fournies aux élèves constituent un instrument de travail. Les élèves doivent en prendre un grand soin et les apporter à tous les cours.

Il est interdit de les utiliser à d'autres fins que pédagogiques (utilisation des manuels, exercices, consultation de documents de recherche etc...)

Pendant les cours, seul le professeur décide de son utilisation par l'élève.

Toute détérioration due à la négligence ou à une mauvaise utilisation de la tablette entrainera le remplacement ou la réparation de celle-ci à la charge de l'élève et de sa famille.

A la charge des parents le soin de vérifier que l'assurance scolaire de leur enfant couvre bien la tablette contre le vol et la casse à l'école, à la maison et pendant les trajets.

Les tablettes font l'objet d'un contrat séparé signé au moment du retrait de la tablette.

D - Education Physique et Sportive

<u>Tenue OBLIGATOIRE</u>: Tennis ou Baskets, Survêtement ou Short, T-Shirt de rechange. Les téléphones portables et appareils permettant d'écouter de la musique <u>doivent rester aux vestiaires</u>.

<u>ABSENCES</u>: Toute absence doit être justifiée:

- 1) pour l'absence à une seule séance, <u>un mot écrit des parents doit être remis au secrétariat</u>.
 - au-delà, <u>un certificat médical</u> dûment rempli par le médecin de famille vous sera demandé.

Toute absence non justifiée par un certificat médical lors d'une évaluation entraînera la note de zéro pour ladite évaluation.

2) Les élèves inaptes à l'année restent à leur domicile sur les heures d'EPS. Les élèves inaptes <u>plus d'une semaine</u> se présentent au lycée sur les heures d'EPS Les élèves inaptes <u>moins d'une semaine</u> assistent au cours d'EPS sans pratiquer l'activité. Les élèves inaptes excusés pour un cours assistent au cours d'EPS sans pratiquer l'activité.

<u>BACCALAUREAT</u>: L'E.P.S. est évaluée en contrôle en cours de formation durant l'année scolaire et est affectée du coefficient 2 pour toutes les sections.

L'évaluation porte sur 3 épreuves définies par le ministère de l'Education Nationale. Chaque activité est évaluée dans sa globalité et notée sur 20 au dixième de point.

L'absence le jour du contrôle ponctuel entraîne la note de 0/20

Seul le médecin de santé scolaire peut déclarer un élève <u>INAPTE TOTAL ou PARTIEL</u> (impossibilité de réaliser certains types d'exercices), l'élève passe alors des épreuves adaptées, que ce soit en 2^{nde}, 1^{ère} ou Terminale. <u>De plus, les élèves sont tenus d'assister aux cours jusqu'à l'obtention de leur certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'E.P.S.</u>

<u>DEPLACEMENTS SUR LES INSTALLATIONS SPORTIVES</u>: les élèves se rendent seuls au gymnase JEMMAPES, FABER ou BIANCOTTO, sitôt leurs cours terminés au lycée.

INSTALLATIONS SPORTIVES

JEMMAPES: 116 quai de Jemmapes
 BIANCOTTO: 6 avenue de la Porte de Clichy
 FABER: 17/19 avenue de la porte de Villiers.
 Métro: Porte de Clichy
 Métro: Porte de Champerret
 Tel: 01 42 08 75 87
 Tel: 01 53 06 68 80
 Tel: 01 53 06 68 80
 Tel: 01 40 68 09 13

E - Demi-pension

Les élèves sont autorisés à déjeuner sur place au lycée dans les salles libres et désignées pour cette occasion : site rue du Faubourg Poissonnière salles 5 et A2 ; Site Rue Bossuet salle 1.1 et 1.2. Les élèves doivent impérativement veiller à les laisser propres pour les cours de l'après-midi.

F – Déplacements des lycéens

D'après la circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves concernant le déplacement des lycéens, le règlement intérieur prévoit que <u>les élèves accompliront seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire</u>, même si ceux-ci ont lieu au cours du temps scolaire (EPS, sorties, Annexes). Ces déplacements pourront être effectués selon le mode habituel de transport des élèves.

A l'occasion de tels déplacements, <u>les élèves qui doivent se rendre directement à destination</u>, et même s'ils se déplacent en groupe sont responsables de leur propre comportement. Ces déplacements, même s'ils sont effectués de fait collectivement, ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement. En aucun cas, l'établissement scolaire ne pourrait être tenu pour responsable dans le cas où un élève se déplaçant en scooter ou tout autre moyen de transport prendrait un autre élève en passager.

En cas d'accident la responsabilité civile de l'enseignant, de la Direction, puis par substitution celle de l'Etat, ne pourra pas être engagée. Seule l'assurance extra scolaire des Parents est engagée.

Ces déplacements ne sont pas soumis à la surveillance de l'établissement.

NB : aucune distinction entre les lycéens mineurs et les lycéens majeurs n'est faite pour ce qui concerne les déplacements.

Droits et obligations

A - Droits des lycéens

1- Liberté d'expression

Les élèves ont un droit d'expression individuel et collectif qui ne peut s'exercer que dans le respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse.

Le droit d'expression collective s'exerce par l'intermédiaire des délégués et des associations d'élèves.

2- Droit d'association

Les élèves peuvent créer des associations, dans le respect des limites du principe de neutralité politique, idéologique et religieuse et du préambule cité ci-dessus.

3- Droit à être représenté

- Par leurs parents lorsque qu'ils sont mineurs
- Par les délégués des élèves dans l'exercice de la vie collective au lycée

4- Droit de publication et d'affichage

Aucune publication ni affichage ne peut se faire sans l'autorisation du chef d'établissement.

B - Obligations des lycéens

En contrepartie, les lycéens doivent s'acquitter des obligations suivantes :

1 - Obligation de travail

Le travail est une condition nécessaire à la réussite. L'élève s'engage à :

- Respecter l'organisation et le contenu du programme et des consignes
- Apporter les tablettes, les manuels éventuels et les matériels imposés par les professeurs pendant les cours
- Effectuer tous les contrôles mis en place et rendre tous les travaux personnels demandés.

Les devoirs de contrôle, éléments privilégiés du contrôle continu, sont exclusivement constitués de travaux personnels, effectués en temps limité, avec ou sans documents, selon les instructions des professeurs. Ils portent sur un programme donné ou sur ce qui a été étudié depuis le début de l'année. Ils se déroulent soit pendant les cours, soit en salle d'examen selon un rythme approximativement mensuel, pour chaque matière. Aucune communication n'est tolérée. En cas de fraude, l'élève ou les élèves prévenus immédiatement par le professeur ou le surveillant feront l'objet d'une sanction. Lors des contrôles, les élèves rentrent dans la salle cinq minutes avant le début de l'épreuve. Les documents non autorisés sont à déposer au fond de la salle d'examen. Les horaires de sortie des épreuves sont fixés par les professeurs à chaque devoir sur table.

2. Absences aux contrôles et évaluations

<u>Une ou plusieurs absences non justifiées aux DST, oraux ou contrôles qui ne sont pas dues à des cas de force majeure, entraînera un rendez-vous avec la famille et Conseil d'Ecole sera alors envisagé.</u>

De même, une absence avérée de travail ou un manque manifeste de motivation ou d'investissement pourra faire l'objet d'un Conseil d'Ecole, assorti d'un Contrat de Travail et de sanctions en cas de non-respect de ce contrat.

3- Contrôle continu comptant pour le Baccalauréat

La nouvelle réforme modifie l'organisation du Baccalauréat avec l'instauration d'examens de contrôle continu en plus des examens ponctuels. Toute absence d'un candidat à une épreuve commune de contrôle continu doit être dûment justifiée. Le justificatif doit être adressé au chef de l'établissement. Lorsque l'absence n'est pas justifiée par une cause de force majeure ou lorsqu'aucun justificatif n'est produit, la **note zéro** est attribuée au candidat pour l'épreuve non subie.

Les sessions de rattrapage restent très exceptionnelles et sont sous la décision du Service Interacadémique des Examens et des Concours (SIEC).

4 - Obligation de comportement

La vie collective du lycée suppose un climat de respect et de tolérance nécessaire à un travail soutenu et rigoureux

L'exercice des droits et obligations attachés au statut de l'élève est inséparable de la finalité du lycée qui est à la fois un lieu de formation et d'éducation où s'acquièrent des connaissances et où l'élève se prépare à ses responsabilités de citoyen ou de futur citoyen.

Une tenue correcte adaptée au travail est exigée des élèves dans le lycée et ses annexes et lors des sorties pédagogiques.

Dans cet esprit sont donc, entre autres, interdits le port de tout couvre-chef, et les différentes tenues laissant apparaître les sous-vêtements, masculins ou féminins.

Un langage et une attitude corrects et respectueux sont attendus, conformes aux exigences de la vie normale d'un établissement scolaire.

5 - Principe de laïcité

Conformément aux dispositions de l'article 1.141-5-1 du Code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute poursuite disciplinaire.

6 - Obligation d'assiduité et de ponctualité

Assiduité :

Chaque lycéen s'engage à être ponctuel et à participer avec assiduité à tous les cours, sans exception, et aux sorties éducatives programmées pendant le temps scolaire. Lorsqu'une absence peut être prévue, l'autorisation doit en être demandée à l'avance et par écrit à l'administration. Aucune dispense ne pourra être accordée par l'établissement pour un départ anticipé ou une prolongation de vacances sans concertation de la famille avec le chef d'établissement.

<u>Pour toute absence</u>, l'élève, même s'il est majeur, <u>se présente le jour de son retour au secrétariat</u> <u>avec un mot de ses parents</u>, daté et signé, indiquant le nom de l'élève, sa classe et le motif de l'absence. <u>Les absences non excusées ou les sorties non autorisées</u> font immédiatement l'objet d'une sanction.

L'absence d'un élève malade doit être signalée par email le plus tôt possible dans la matinée : avant 10h Dans l'après-midi : avant 15h

- Ponctualité :

<u>Passée l'heure du début du cours, un élève n'est pas admis en classe. Il doit passer au secrétariat et aller en étude</u>. Sauf s'il a une justification, alors le secrétariat lui remettra un bulletin de retard. Les élèves en retard et qui ont cours aux annexes, sont <u>obligés de passer au secrétariat</u>.

Tout retard injustifié entraînera des sanctions graduées :

- 1. une retenue et l'obligation d'être à 8h00 au lycée le lendemain matin
- 2. une convocation et un entretien avec la direction pour passer un contrat
- 3. un rendez-vous avec la famille avant une mesure disciplinaire d'exclusion temporaire.

C - Discipline et sanctions

1 - Discipline

Tout manquement aux obligations mentionnées ci-dessus, pendant le temps scolaire, dans n'importe quel lieu du lycée et de ses annexes, est passible de sanctions adaptées, en conséquence un professeur peut exclure un élève dont le comportement ou l'absence de travail compromet le déroulement du cours. Dans ce cas, l'élève doit être accompagné par le délégué de classe au secrétariat ou au bureau de la direction et sera retenu en salle de permanence avec un travail à effectuer.

Le téléphone portable doit être éteint totalement dès que l'élève entre dans l'établissement.

L'utilisation d'un téléphone portable **pendant un devoir sur table** est considérée comme une suspicion de fraude, elle entraînera la **confiscation de celui-ci jusqu'à la fin du mois de juin** et un « zéro » dans la matière.

L'utilisation du téléphone au sein de l'établissement conduira à sa confiscation immédiate.

La durée de celle-ci sera de :

- 24 heures la première fois

- au second incident, un RV avec la famille sera organisé
- au-delà, des sanctions allant jusqu'à l'exclusion pourront être prises.

2 - Sanction

Graduation des sanctions (quel que soit le motif : absence non justifiée- travail non effectué- fraudes en DST- graffitis- portables non éteints...)

- une exclusion de cours avec un travail à rendre à la fin du cours ;
- une colle avec indication du motif à faire signer par les parents ;
- un rendez-vous avec l'élève et les parents pour remettre en perspective le contrat de travail et de comportement que l'inscription dans notre lycée implique;
- un renvoi temporaire de 24h ou 48h après rendez-vous avec les parents et la direction pour expliquer la décision prise par l'équipe éducative lors d'un conseil d'école ;
- un blâme porté sur le bulletin scolaire notifié oralement aux parents et confirmé par une lettre recommandée avec accusé de réception ; suivi d'un renvoi temporaire ;
- une convocation d'un conseil de discipline après notification à l'inspection académique du motif de ce conseil qui prendra une décision de renvoi temporaire ou définitif de l'établissement, le cas échéant.

PLAN VIGIPIRATE

Conformément aux directives du Rectorat et jusqu'à nouvel ordre :

Les élèves sont priés de ne pas stationner devant le lycée, et ses annexes.

Ceci afin d'éviter un attroupement de personnes.

Lors des interclasses de 5mn, les élèves doivent rester dans les salles de cours ou se rendre directement dans les autres bâtiments (bâtiment principal – annexes) pour leur cours suivants.

Pour le site au 2 rue du Faubourg Poissonnière :

Aux récréations de 10h25 et de 15h50, les élèves pourront :

- Rester dans les salles de cours
- Prendre l'air dans les cours intérieures du lycée et du labo, à l'exception de celle de l'annexe, avec l'interdiction de fumer
- En aucun cas ceux-ci ne devront stationner dans la cour résidentielle de l'annexe (interdiction confère leur règlement de copropriété)
- A 10h35 et à 16h00, les élèves ayant cours dans les autres bâtiments devront quitter les locaux où ils se trouvent à la première sonnerie et PAS AVANT et se rendre directement dans les autres locaux pour leur cours suivant.

Pour le site au 12 rue Bossuet :

- 1. Interdiction de sortie pendant les intercours.
- 2. Pendant les récréations de 10h25 et 15h50, les élèves pourront stationner dans les espaces communs, se déplacer au rez-de-chaussée et rester devant l'établissement. Il ne sont pas autorisés à dépasser les limites de la rue Bossuet.
- 3. Il est demandé aux élèves de ne pas fumer pendant les récréations de 10h25 et 15h50.
- 4. Il est formellement interdit de dépasser le périmètre alloué au Lycée Edgar Poe et, en particulier, d'accéder aux parties réservées à la Maison des Jeunes, notamment la terrasse et la cour intérieure.
- 5. Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser l'ascenseur ni les toilettes réservés au personnel.

Tout élève ne respectant pas ces consignes mettra le lycée en danger et s'exposera à une sanction immédiate qui pourra aller jusqu'au conseil de discipline et à l'exclusion du lycée.

COVID 19

Face à la crise sanitaire actuelle, le Ministère de l'Education Nationale et le Rectorat de Paris ont confirmé le protocole élaboré mi-juillet et établit un certain nombre d'éléments pour assurer deux objectifs : la protection de tous et l'éducation pour tous. Le lycée assure une désinfection des locaux quotidienne et les élèves doivent respecter les consignes suivantes :

- 1. Tous les élèves devront porter un masque personnel de façon systématique quand ils sont en lieux clos, donc en classe.
- 2. Le lavage des mains au gel hydro alcoolique à l'entrée de l'établissement est obligatoire et les élèves sont invités à se laver les mains plusieurs fois dans la journée.
- 3. Un affichage systématique dans le lycée rappelle les gestes barrières à respecter.
- 4. Un marquage au sol a été mis en place afin de contrôler les flux d'élèves.
- 5. Les locaux sont désinfectés tous les soirs.

Nous sommes dans une situation inhabituelle, nous devons donc toutes et tous être responsables et appliquer des mesures inhabituelles.

(*) Par mesure de précaution liée à la crise sanitaire, l'obligation de déposer le portable à l'entrée de l'Etablissement est suspendue jusqu'à nouvel ordre. Le reste du point 6 est inchangé.

Rappel des horaires de cours rue du Faubourg Poissonnière / rue Bossuet	
Le matin :	
8h35 entrée en classe - 8h40 : début des co Selon l'organisation suivante : Une pause de 5 mn à 9h30 et à 11h30	ours - 12h25 : fin des cours de la matinée
Une récréation de 15 mn de 10h25 à 10h40	
L'après-midi :	
13h55 entrée en classe - 14h : début des de Selon l'organisation suivante : Une pause de 5 mn à 14h55 et à 16h55 Une récréation de 15 mn de 15h50 à 16h05	cours - 17h50 fin des cours de la matinée
*	
Coupon à remplir, à découper et à retourner dès la s	semaine de la rentrée au professeur principal
Nous, soussignés	, responsables légaux (père,
avons pris connaissance du règlement intérieur du I	Lycée Edgar Poe à la date du :
	Absences – Retard – Téléphone portable – exclusion ses en place par la plan Vigipirate et le respect des
Signature de l'élève :	Signature des parents